

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h40), Aurélien DOUBLET (arrive à 18h45)*

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE*, David HYVARD, Françoise NICOLAS, *Aurélien DOUBLET*, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Pascal CHASLES
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Michèle CHAUVIERE
Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Etienne GALICHON
M. Marc GATIEN a donné pouvoir à Xavier LEBON
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT
M. Bernard REMY a donné pouvoir à Corinne COURTEL

Elus : 41

18h30	Présents : 23 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29
18h40	Présents : 24 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 30
18h45	Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Charlotte VERGER

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2024_03_01

Objet : Avenant – Restauration de l'Eglise de Boissy

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-01 du 07 juin 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 22.052,50€ HT (plus-value) soit 26.463,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 39.588,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 61.640,50€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de restauration de l'Eglise de Boissy, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise TERH Monuments Historiques – Chemin des carrières – 27200 VERNON.

L'avenant a pour objet la reprise de maçonnerie angle Nord Est de l'Eglise de Boissy.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2024_03_02

Objet : Marché de Services - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de service avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Buis-sur-Damville » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 25.990,50€ HT – soit 31.188,60€ TTC

Pour le Lot 2 « Grandvilliers » : VERT IDF & NORMANDIE
Au montant de 12.006,50€ HT – soit 14.407,80€ TTC

Pour le Lot 3 « Roman » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 9.604,40€ HT – soit 11.525,28€ TTC

Pour le Lot 4 « Damville » : CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Au montant de 25.972,00€ HT – soit 31.166,40€ TTC

Pour le Lot 5 « Condé-sur-Iton » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 34.316,80€ HT – soit 41.180,16€ TTC

Pour le Lot 6 « Elagage » : BELBEOC'H 78
Sur la base du bordereau de prix unitaire.

Pour le Lot 7 « Terrain de football Jean Rongere » : SOTREN
Au montant de 12.361,00€ HT – soit 14.833,20€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2024_03_03

Objet : Marché de Travaux - Désamiantage et déconstruction d'une maison à Mesnils-sur-Iton – 2023-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST - 7 rue de Docteur Lancereaux 75008 PARIS –
agence : rue de la Pierre Gaillarde 76350 OISSEL

Au montant de 41.570,00€ HT – soit 49.884,00€ TTC

Une variante de 6.100,00€ HT – soit 7.320,00€ TTC

Soit un montant avec option de 40.470,00€ HT – soit 48.564,00€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

DECISION N° 2024_03_04

Objet : Accord-cadre de Travaux – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

SAS CCE FRANCE – Siège : 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS – agence : 1 rue de l'Abbé Popieluszko 62970 COURCELLES-LES-LENS.

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Maximum HT : 35.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

M. LEPAGE arrive à 18h40

18h40 Présents : 24 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 30

1. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024 / 2024-029

Le procès-verbal du 14 mars 2024 est proposé à l'adoption.

Il est voté à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC, M. GALICHON, M. COTARD, M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL) et 26 voix pour.

Mme GAJIC et M. COTARD précisent qu'ils s'abstiennent car les noms des intervenants lors du débat sur le DOB n'apparaissent pas. Seuls les noms de M. LEBON et M. DERYCKE sont mentionnés.

M. DOUBLET arrive à 18h45

18h45 Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 31

2. Compte de gestion et compte administratif 2023 / 2024-030

Pour ce point, Mme BONNARD cède la présidence à Mme RUAUX, doyenne de l'assemblée.

Au vu du compte de gestion de l'exercice 2023, annexé en pièce jointe, établi par le comptable public et considérant la conformité de ce compte aux écritures de notre comptabilité administrative, M. LEBON présente le compte administratif 2023 ci-dessous

2023		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	3 293,83
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT :	2 812 816,15
	(ligne 002 du CA) DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 816 109,98
D Solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT : R001	586 928,72
	DEFICIT : D001	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :		1 955 582,15
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :		1 138 389,73

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

G solde des Restes à Réaliser de la EXCEDENT : (-) de financement	
Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN : (+) de financement	817 192,42
H – BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	230 263,70
AFFECTATION DE C	
1 en réserve au compte R 1068 en investissement	230 263,70
(au minimum couverture du besoin de financement H)	
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	2 585 846,28

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Mme BONNARD, Maire au 31/12/2023

Sous la présidence de Madame Yolande RUAUX, doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public et le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2023.

Considérant la présentation du compte de gestion annexé,
Considérant la présentation du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mme BONNARD, Maire, a quitté l'assemblée lors du vote

Approuve le compte de gestion 2023 établi par le comptable public
Approuve le compte administratif de l'exercice 2023

3. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2024-031

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui présente l'affectation des recettes de fonctionnement, l'affectation en recette d'investissement et l'affectation en recette d'investissement du budget principal de l'excédent de fonctionnement capitalisé au budget principal 2024

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;
CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2024 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 2 585 846.28 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget principal 2024 (article 001) de l'excédent d'investissement de 586 928.72 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 230 263.70 €.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 / 2023-032

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour ce point

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
THRS - Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	11,80			11,33	13,60
TFPB – Taxe Foncière Bâti	29,66	29,66	29,66	29,66	35,59
TFPNB – Taxe Foncière Non Bâti	24,84	24,84	24,84	24,84	29,81

M. LEBON précise que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON), par 6 abstentions (M. HAREL, M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. COTARD et Mme MALFILATRE, et 24 voix pour

Mme MALFILATRE, Mme GAJIC et M. COTARD précisent qu'ils s'abstiennent car il n'y a pas de projet politique.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de modifier les taux d'imposition en 2024 selon le tableau ci-dessus

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

- Charge de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

5. Vote des subventions aux associations - BP 2024 / 2023-033

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le mardi 20 février 2024 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants :

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 29 voix pour

Hormis les personnes intéressées qui ont quitté la salle lors du vote de leur association respective,

Mme VERGER	Membre - ASLG
Mme COURTEL	Présidente – LA CLE DE SOL
M. GATIEN	Président - CAM
M. GALICHON	Entente sportive de Buis (Mme GALICHON trésorière)
M. BRIEND	Comité des fêtes de Manthelon (Mme BRIEND trésorière)
Mme GAJIC	Trésorière - Le Pied à coulisse

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 28 voix pour

Hormis les personnes intéressées qui ont quitté la salle lors du vote de leur association respective,

M. CHASLES	Trésorier - ESD
M. LEPAGE	Membre du bureau – ESD

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2024, au compte 65748 :

SUBVENTIONS 2024	MONTANT DEMANDE 2024	VERSEMENT 2024
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	15000	10000
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	250
GROUPE SOS SENIORS	5000	3500
CLUB DES OPTIMISTES	1500	1000
CLUB DES PERCE-NEIGE	400	400
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	18000	18000
COMITE DES FETES MANTHELON	500	500
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	500	500
FESO TELETHON	450	450
FNACA	800	750
FONDATION DU PATRIMOINE	150	150
LE PIED A COULISSE	2200	2000
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	4000

DEPARTEMENT DE L'EURE**Commune de MESNILS-SUR-ITON****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

PETITES MAINS SYMPHONIQUES	6000	5000
SOLIDARIBUS	100	100
SECOURS CATHOLIQUE - FRATERNIBUS	1500	1250
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	500	500
SOUVENIR Français	100	100
TWIRLING CLUB SUD EURE	400	150
VITASPORTS	2500	1000
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MESNILS-SUR-ITON	59850	49600
ASLG ECOLE DE CIRQUE	2500	2500
CLE DE SOL	3000	2000
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	7000	4000
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	12500	12500
FAMILLES RURALES	18000	10000
SOS SOLIDARITE	5500	3942
TAI JITSU DO DAMVILLAIS	400	400
TENNIS CLUB DE L'ITON	9000	9000
MJC	109410	65527
SOUS TOTAL CCPD MESNILS-SUR-ITON	187010	109869
MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS + EX CCPD MSI		159469

6. Vote du Budget Primitif 2024 / 2024-034

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, proposé lors de la réunion de la commission « Finances » du 19 mars 2024, comme suit ;

Dépenses de fonctionnement	5 971 211,00 €
Recettes de fonctionnement	7 913 139,28 €
Dépenses d'investissement	5 128 818,15 €
Recette d'investissement	5 128 818,15 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 14 mars 2024

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre (M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. HAREL, M. COTARD, Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON), 1 abstention (Mme COURTEL) et 25 voix pour

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	5 971 211,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	7 913 139,28 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	5 128 818,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	5 128 818,15 €

7. Participation scolaire 2023-2024 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2024-035

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 21 apprentis, résidant dans les communes historiques de Grandvilliers (1 apprenti), Buis sur Damville (6 apprentis), Roman (2 apprentis), Le Roncenay Authenay (1 apprenti), Manthelon (1 apprenti), Gouville (1 apprenti), Damville (5 apprentis) et la commune déléguée de Condé sur Iton (4 apprentis) au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE). L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par apprenti.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. PELERIN) et 30 voix pour, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 75 € par apprenti, soit un montant total de 1 575 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

8. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2024-036

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton nous ont adressé leur demande de subventions pour des voyages ou projets scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville : subvention : 348 €
 - Classe de grande section - Visite pédagogique d'un rucher (apiculture) - Le rucher des Authieux Bois Augeray - Le mardi 28 mai 2024
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville : subvention : 336 €
 - Classes de petite et moyenne section - Découverte du poney / cheval - Centre équestre des Baux de Breteuil - Le mardi 21 mai 2024
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Condé sur Iton : subvention : 3000 €
 - 4 classes élémentaires - Le théâtre dans tous ses états à l'école de Condé - Enseignement moral et civique / Langage oral – Date : 25-26-28 et 29 mars 2024
- Coopérative scolaire de l'école de Damville : subvention : 3500 €
 - CP/CE1 et CM2 - Voyage scolaire à Doué la Fontaine - Questionner le monde, sciences, histoire - 18 et 19 juin 2024 - 1 nuitée

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville - GS : subvention : 348 €
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville - PS/MS : subvention : 336 €
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Condé sur Iton : subvention : 3000 €
 - Coopérative scolaire de l'école de Damville : subvention : 3500 €
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations.

9. Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase – Saint André de l'Eure / 2024-037

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase Serge MASSON à Saint-André-de-l'Eure attribue une subvention au collège des 7 épis (Saint André de l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 299,63 € pour l'année 2023-2024. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement deux élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton sont concernés (1 élève sur la commune historique de Damville et 1 élève sur la commune historique de Buis sur Damville).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention établie pour l'année 2023/2024
- De verser la participation pour 2 élèves pour un montant de 100 €, soit 50 € par élève
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

10. Délibération décidant la création d'un poste au grade de rédacteur territorial / 2024-038

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale à laquelle l'agent est affecté. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de rédacteur à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet sera évaluée en CST

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour,

- Décide la création d'un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 11 avril 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11. Délibération décidant la création d'un poste de responsable de service de la police municipale Brigadier-chef principal / 2024-039

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-023 portant création de deux postes pour la police municipale.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la responsable du service de la police municipale ayant demandé la fin anticipée de son détachement, la collectivité doit de nouveau recruter.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte-tenu :

- De la demande anticipée de fin de détachement de la responsable du service de la police municipale au 01 mai 2024,
- Du profil retenu pour son remplacement,

Il convient de créer un poste de responsable de service de la police municipale au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. LEPAGE, M. COTARD, M. HAREL, M. GALICHON, Mme GAJIC), 3 abstentions (M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme MALFILATRE) et 22 voix pour,

- Décide la création d'un poste au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet avec effet au 11 avril 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

12. Installations classées – Centrale Biométhane du Pays de Conches – Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche / 2024-040

Madame le Maire donne la parole à M. Luc ESPRIT qui expose que par arrêté préfectoral DCAT/SJIPE/MEA/24/014, le Préfet a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la Centrale Biométhane du pays de Conches en Ouche – ENGIE BIOZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche.

La consultation du public commencera le lundi 15 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 à 17h30.

Durant le délai de consultation fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Conches-en-Ouche, sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz>

Ou les adresser par lettre au Préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure – Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales -Mission environnement et aménagement) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr

Avant la fin du délai de consultation du public.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. LEPAGE), 6 abstentions (Mme GAJIC, M. HAREL, M. COTARD, Mme RUAUX, Mme RIDARD, M. GOUIN qui a donné pouvoir à M. ESPRIT) 23 voix pour,

Donne un avis favorable sur le projet Centrale Biométhane du pays de Conches en Ouche – ENGIE BIOZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche.

13. Délibération fixant le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton / 2024-041

Mme BONNARD informe qu'il convient de délibérer pour maintenir le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé sur Iton.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que les locaux de la Boulangerie sont situés à Mesnils-sur-Iton, Condé-sur-Iton – 27160 – 4 rue de Breteuil, référence cadastrale 166 AW 65 pour une superficie de 400 m2

Une maison à usage d'habitation, comprenant :

- Au sous-sol : la cave
- Au rez-de-chaussée : magasin, boutique, bureau, locaux destinés à la fabrication de pains, gâteaux et viennoiserie, sanitaires, chaufferie.
- Au premier étage : cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de ains, water, chaufferie.
- Au deuxième étage : deux chambres, rangement.
- D'un bâtiment composé d'un simple rez-de-chaussée, divisé en deux pièces et d'une cour.

M. LEBON rappelle que par délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a fait l'acquisition du matériel de boulange pour conserver la destination boulangerie du local commercial et faciliter la reprise d'un artisan boulanger. Ce matériel sera mis à disposition du repreneur dans le cadre du bail commercial mentionnant les dispositions d'entretien et de remplacement du matériel.

M. LEBON rappelle que par délibération n°2023-018 en date du 2 février 2023, le conseil municipal avait fixé le montant du loyer annuel à 13 200 €, soit 1 100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement). Le dépôt de garantie à la charge du preneur est fixé à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1 100 € chacun.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022 portant sur l'acquisition du matériel de Boulangerie.

Vu la délibération n°2023-018 en date du 2 février 2023 portant sur le bail commercial de la Boulangerie de Condé-sur-Iton à Mesnils-sur-Iton.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour

- Décide de maintenir le montant du loyer annuel à 13 200 €, soit 1 100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement).
- Décide de maintenir le dépôt de garantie à la charge du preneur fixé à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1 100 € chacun.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération

14. Bail commercial – Boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton / 2024-042

Mme BONNARD informe que le conseil municipal doit délibérer pour un nouveau bail commercial de la Boulangerie de Condé-sur-Iton.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'un nouveau repreneur s'est présenté pour la boulangerie de Condé-sur-Iton.

Ce bail prendra effet à date de signature du bail.

Les locaux loués sont situés à Mesnils-sur-Iton, Condé-sur-Iton – 27160 – 4 rue de Breteuil, référence cadastrale 166 AW 65 pour une superficie de 400 m²

M. LEBON informe que par délibération prise ce jour, le conseil municipal a décidé de maintenir le montant du loyer annuel à 13200 €, soit 1100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement). Le dépôt de garantie à la charge du preneur a été maintenu à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1100 € chacun.

M. LEBON précise que le présent bail sera conclu pour une durée de 9 ans.

L'état des lieux sera établi en présence du bailleur et du preneur au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clefs.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022 portant sur l'acquisition du matériel de Boulangerie.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 fixant le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé sur Iton – Mesnils-sur-Iton,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour, autorise

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer le bail commercial qui prendra effet à la date de la signature
- Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

15. Indemnités de fonction des adjoints et Conseillers délégués– Indemnité de conseiller délégué – Monsieur DOUBLET Aurélien / 2024-043

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Considérant les précédents arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseiller délégué.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Vu la délibération 201-070 du 20 mai 2021 fixant à 9 le nombre de postes d'Adjoints

Vu la délibération 202-081 intégrant le procès-verbal d'élection du Maire délégué de Condé-sur-Iton du 15 septembre 2022

Vu l'arrêté 2024-04-01 portant délégation à Monsieur DOUBLET Aurélien.

Vu le tableau actuel de répartition des indemnités des élus dans l'enveloppe indemnitaire globale constante

Vu le tableau proposant la répartition des indemnités des élus dans l'enveloppe indemnitaire globale constante

Sur proposition de Madame le Maire

M. DOUBLET a quitté l'assemblée lors du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 29 voix pour, autorise

- Décide d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Aurélien Doublet, conseiller municipal délégué par arrêté du 04 avril 2024
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints correspondant au taux de l'indice brut 16,54 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations aux conseillers délégués correspondant au taux de l'indice brut 13,53 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Dit que le montant des indemnités peut être réévalué par application des décisions législatives et/ou réglementaires.
- Dit que les adjoints et conseillers délégués percevront leur indemnité à compter du 11 avril 2024
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

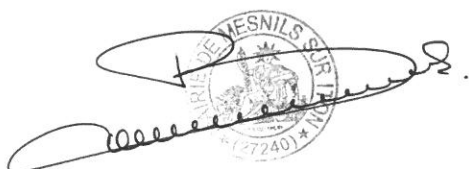
Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

Le secrétaire

Madame Charlotte VERGER



Signature of Madame Colette BONNARD, Maire, over a circular official stamp of the Commune de Mesnils-sur-Iton.



Signature of Madame Charlotte VERGER, Secrétaire.